



Les papiers à conserver

Le délai de conservation des papiers varie selon leur nature. Il s'agit de durées minimales pendant lesquelles il est possible de faire valoir un droit ou de réclamer un paiement relatif à ce document.

- Assurance
- Véhicule
- Banque
- Famille
- Logement
- Impôts et taxes
- Travail
- Santé
- Papiers d'une personne décédée
- Références

Assurance

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Quittances, avis d'échéance, courriers de résiliation, preuves du règlement	Date du document + 2 ans	
Contrat	Durée du contrat + 2 ans	
Relevé d'information automobile	Permanente	
Assurance-vie	10 ans	Ce délai s'applique au bénéficiaire de

Type de document	Durée de conservation	Précisions
		l'assurance dès qu'il a connaissance du contrat
Dommages corporels	10 ans	

Véhicule

Type de document	Durée de conservation	Précisions
PV pour amende forfaitaire	3 ans	Si le Trésor public n'a rien fait pour obtenir le paiement de l'amende 3 ans après sa notification, l'automobiliste ne doit plus rien
Factures (achat, réparation...)	Durée de conservation du véhicule	+ 2 ans en cas de revente (vice caché)
Certificat d'examen du permis de conduire	4 mois	+ jusqu'à réception du permis

Banque

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Chèques à encaisser	1 an et 8 jours	Passé ce délai, le chèque ne peut plus être encaissé mais la dette reste due
Contrat de prêt (immobilier et consommation) et autres justificatifs	2 ans	À compter de la dernière échéance
Relevés de compte, talons de chèque	5 ans	Un débit frauduleux peut être contesté dans un délai maximum de 18 mois

Famille

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Actes d'état civil (copies intégrales et extraits)	Permanente	Certaines procédures nécessitent un acte d'état civil récent
Avis de versement d'allocations familiales	3 ans	Délai de reprise en cas de trop versé (5 ans en cas de fraude ou de fausse déclaration). L'allocataire a 2 ans pour agir en paiement de ses prestations.
Jugement de divorce, jugement d'adoption	Permanente	En cas de perte, une copie est fournie par le tribunal
Acte de reconnaissance d'un enfant	Permanente	La mairie peut en délivrer une copie

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Contrat de mariage (documents relatifs aux biens apportés ou acquis lors du mariage par donation ou <i>legs</i>)	Permanente	En cas de perte du contrat de mariage, s'adresser au notaire qui l'a établi
Livret de famille	Permanente	En cas de perte, un <i>duplicata</i> peut être obtenu à la mairie

Logement

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Factures d'électricité et de gaz	5 ans	Délai pour contester une facture. Le fournisseur a 2 ans pour agir en paiement contre un abonné.
Factures d'eau	5 ans	Délai pour contester une facture. Pour agir en paiement contre un abonné, le fournisseur a : <ul style="list-style-type: none"> • 4 ans (fournisseur public), • 2 ans (fournisseur privé).
Factures de téléphonie (fixe et mobile) et internet	1 an	
Preuve de restitution de matériel (box)	2 ans (à compter de la restitution)	
Factures liées aux travaux	10 ans ou 2 ans selon la nature des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Gros-œuvre : 10 ans • Petits travaux (fenêtres par exemple) : 2 ans
Certificats de ramonage	Durée d'occupation du logement + 1 an	
Attestations d'entretien annuel des chaudières	Durée d'occupation du logement + 2 ans	
Titre de propriété	Permanente	
Preuve du paiement des charges de copropriété, correspondances avec le <i>syndic</i> , procès verbaux des assemblées générales de copropriété...	10 ans	
Contrat de location, état des lieux, quittances de loyer	Durée de la location + 3 ans	Ces délais s'appliquent aux logements loués comme résidence principale (vides ou meublés)

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Courrier de révision de loyer	Durée de la location + 1 an	Ce délai s'applique aux logements loués à titre de résidence principale (vides ou meublés)
Inventaire du mobilier pour les locations meublées	Durée de la location	Jusqu'à la restitution de l'éventuel dépôt de garantie
Échéance APL	2 ans	

Impôts et taxes

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Déclarations de revenus et avis d'imposition sur le revenu	3 ans	À compter de l'année qui suit l'année d'imposition (exemple : déclaration 2009 à conserver jusqu'à la fin 2012)
Avis d'impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation)	1 an	3 ans en cas de dégrèvement, exonération ou abattement

Travail

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Bulletins de salaire, contrat de travail, certificats de travail.	Jusqu'à liquidation de la retraite	Le salarié dispose de 3 ans pour réclamer un arriéré de salaire
Attestation assedic ou pôle emploi	Jusqu'à obtention de l'allocation chômage	Ce document peut être utile dans le cadre du calcul des droits à la retraite
Reçu pour solde de tout compte	6 mois	À compter de la signature du salarié (3 ans à défaut de signature)
Échéances allocations chômage	3 ans	Délai de reprise du trop perçu (10 ans en cas de fraude ou fausse déclaration). Ce document peut être utile dans le cadre du calcul des droits à la retraite.
Titres de paiement de la pension de retraite	Permanente	Documents utiles pour le calcul des droits à la pension de réversion

Santé

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Récapitulatif de remboursements d'assurance maladie et maternité	2 ans	Délai de reprise du trop perçu (5 ans en cas de fraude ou de fausse déclaration)

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Carte de mutuelle, demande de remboursement ...	Variable selon l'organisme	Voir les délais prévus dans le contrat
Ordonnances	1 an minimum	<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance de lunettes : 3 ans (personne de plus de 16 ans) • Délivrance d'audioprothèses : pas de délai
Preuves du versement d'indemnités journalières	Jusqu'à liquidation des droits à la retraite	
Carnet de vaccination, carte de groupe sanguin, carnet de santé	Permanente	Carnet de santé d'un enfant à conserver au moins jusqu'à sa majorité
Certificats, examens médicaux, radiographies	Permanente	Documents utiles en cas de rechute ou d'aggravation de l'état de santé

Papiers d'une personne décédée

Les délais de conservation des papiers continuent de s'appliquer après le décès du défunt car certains peuvent prouver des dettes ou des créances transmises aux ayants droit lors de la succession.

Le versement de certaines prestations sociales après le décès du bénéficiaire peuvent faire l'objet d'une action en recouvrement auprès des ayants droit pendant 5 ans à compter du décès.

Textes applicables

- Code des assurances : articles L114-1 à L114-3 : Article L114-1 (assurance)
- Code civil : article 2226 : Dommages corporels
- Code de procédure pénale : articles 133-2 à 133-4 : Prescription des peines
- Code civil : article 1648 : Vices cachés
- Code civil : article 2224 : Action personnelle (délai applicable entre particuliers notamment)
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire : Certificat d'examen du permis de conduire
- Code monétaire et financier : article L131-59 : Chèque
- Code de la consommation : article L311-52 : Prêt à la consommation
- Code de la consommation : article L137-2 : Recours d'un commerçant à l'égard d'un consommateur (facture)
- Code de commerce : articles L110-1 à L110-4 : Recours d'un consommateur contre un commerçant (facture)
- Code de la sécurité sociale : article L243-6 : Reprise des allocations familiales indûment

perçues

- Code général des collectivités territoriales : article L1617-5 : Facture d'eau (fournisseur public)
- Code des postes et des communications électroniques : article L34-2 : Facture téléphone et internet
- Code civil : articles 1787 à 1799-1 : Travaux : articles 1792 à 1792-4-1
- Code général des collectivités territoriales : article L2213-26 : Ramonage
- Code de l'environnement : article R224-41-8 : Chaudière
- Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 : article 42 : Copropriété
- Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 : article 7-1 : contrat de location, état des lieux, quittances de loyer
- Code de la construction et de l'habitation : article L351-11 : APL
- Livre des procédures fiscales : article L102B : Impôt sur le revenu (article L169)
- Livre des procédures fiscales : article L173 : Impôts locaux
- Code du travail : article L3245-1 : Arriérés de salaire
- Code du travail : article L1234-20 : Reçu pour solde de tout compte
- Arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés : Allocations chômage (articles 28 et 36)
- Code de la sécurité sociale : article L332-1 : Assurance maladie et maternité
- Circulaire du 12 juillet 2010 relative aux règles de prescription applicables en matière de sécurité sociale
- Code de la sécurité sociale : articles R165-36 à R165-44 : Ordonnances

Liens et adresses utiles

- "Papiers à conserver" sur service-public.fr

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer à la réglementation applicable.

Pour tout renseignement complémentaire, reportez-vous aux textes applicables ou rapprochez-vous de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de votre département.

Actualisation octobre 2016